



Aux contribuables de la susdite municipalité

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal le 12 janvier 2026 :

Règlement numéro 366 sur la régie interne des séances du conseil municipal

Ce règlement a pour objet de :

- Doter la Municipalité de Saint-Cuthbert d'un cadre réglementaire clair et moderne pour assurer le bon déroulement des séances du conseil municipal dans le respect et l'efficacité.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible au bureau du greffier-trésorier, situé au 2021, rue Principale à Saint-Cuthbert. Les heures d'ouvertures du bureau sont du lundi au jeudi entre 9 h et 12 h, et 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 9 h et 12 h. Toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Saint-Cuthbert ce 13 janvier 2026.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier